

Le 10 octobre 2022

DÉCISION DU MAIRE DM-2022-034

(prise dans le cadre des attributions du conseil municipal
art. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibération en date du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a donné diverses délégations au Maire et notamment pouvoir de :

MARCHES (par référence à l'article L. 2122-22 - 4e alinéa)

➤ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre ainsi que des accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation est limitée aux seuils plafond suivants :

- Marchés de travaux et leurs avenants à concurrence maximale de 5% du marché initial dans la limite de 200 000 € HT
 - Marchés de fournitures, de services et leurs avenants à concurrence maximale de 5% du marché initial, dans la limite du seuil plafond de la procédure adaptée actuellement fixé à 214 000€ HT par la réglementation,
 - Marchés de maîtrise d'œuvre et leurs avenants à concurrence maximale de 5% du marché initial dans la limite de 90 000 € HT
- Etant précisé que l'attribution des marchés de travaux dépassant un seuil de 40 000 € fera préalablement l'objet d'une consultation de la commission marchés publics.*

➤ Besoins définis (article L2111-1 du Code de la Commande Publique)

Mission de maîtrise d'œuvre pour une opération de déconstruction et de désamiantage du futur pôle culturel

➤ Conditions d'appel et de mise en concurrence (article L2123-1 du Code de la Commande Publique)

Publicité adaptée : envoi sur la plateforme marchés publics info le 3 septembre 2022

➤ Offres reçues HT :

↳ AD INGE - RENNES (35) 38 200,00 €

➤ Motifs du choix de l'entreprise :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères du règlement de la consultation à savoir :

- valeur technique (60%)
- prix des prestations (40%)

DECIDE :

Est autorisée la passation, par le pouvoir adjudicateur, du marché susvisé avec la SAS AD INGE de RENNES (35) pour un taux de rémunération de 5,23%, soit un montant de 38 200 € HT (45 840 € TTC).


Le Maire,
Jacqueline ARCANGER

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rendra compte de cette décision à la séance du prochain conseil municipal.

Information Conseil Municipal du